



## **Respecter l'engagement de Caesarstone Canada envers la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

**Publié le 31 mai 2024**

Ce rapport est préparé conformément à l'article 11(1) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) (la « Loi ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Toutes les informations fournies dans ce rapport concernent Caesarstone Canada Inc en tant qu'entité tenue de déclarer en vertu de l'article 11 (1) de la Loi appelée ici « Caesarstone Canada » ou « la Société »). Toutes les informations présentées dans ce rapport sont à jour à la date indiquée ci-dessus, sauf indication contraire.

### **Introduction:**

Caesarstone Canada s'engage à améliorer continuellement tout ce que nous faisons, la santé et la sécurité étant notre priorité numéro un. Nous exerçons nos activités avec un haut niveau d'intégrité et nous nous engageons à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans tous les aspects de nos activités.

Caesarstone Canada rend compte par la présente au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile des mesures prises au cours de l'exercice précédent terminé le 31 décembre 2023, pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants au sein de ses chaînes d'approvisionnement.

Conformément à l'engagement du Canada à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, Caesarstone Canada Inc. et ses entités (« Caesarstone Canada » ou « la Société ») ont pris des mesures pour garantir que les pratiques d'approvisionnement les plus éthiques existent et continuent de le faire. existent au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Ce rapport décrit les initiatives, politiques et stratégies de la Société mises en œuvre pour identifier les risques potentiels au sein de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement afin de remplir nos obligations en vertu de la Loi.

### **Résumé de la structure et de la chaîne d'approvisionnement de Caesarstone Canada Inc. :**

Chez Caesarstone Canada Inc, nous concevons, fabriquons et commercialisons des pierres d'ingénierie qui assurent la sécurité, garantissent la durabilité et apportent une beauté éternelle aux applications résidentielles et commerciales, à l'intérieur et à l'extérieur.

Caesarstone Canada exploite une chaîne d'approvisionnement complète pour assurer la livraison de surfaces de haute qualité. Cela implique de s'approvisionner en matières premières auprès de fournisseurs réputés. Les matières premières sont transportées vers des installations de fabrication où elles sont soumises à des mesures rigoureuses de traitement et de contrôle de qualité. Les produits finis sont ensuite distribués dans divers entrepôts et salles d'exposition à travers le Canada. La chaîne d'approvisionnement est soutenue par des audits réguliers pour garantir le respect des normes de l'industrie et maintenir l'intégrité des produits. Caesarstone Canada donne la priorité à la durabilité et à



l'efficacité tout au long de sa chaîne d'approvisionnement afin de répondre aux demandes des consommateurs et de maintenir des normes de qualité élevées.

### **Déclaration de l'entreprise :**

La Loi sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, adoptée par le gouvernement canadien, souligne l'impératif de la responsabilité des entreprises dans la lutte contre les violations potentielles des droits de l'homme au sein des chaînes d'approvisionnement. Caesarstone Canada Inc. et ses entités (collectivement « Caesarstone Canada » ou « la Société ») s'engagent à fonctionner avec le plus haut niveau d'intégrité et de normes éthiques. Cela implique de veiller à ce que nos entreprises accordent la priorité aux personnes – un engagement reflété dans les valeurs de notre entreprise et dans le travail que nous effectuons chaque jour. Nous travaillons exclusivement avec des tiers qualifiés qui opèrent avec un niveau élevé d'éthique et d'intégrité, conforme au nôtre.

En tant qu'organisation engagée envers la responsabilité sociale, Caesarstone Canada Inc. reconnaît l'obligation morale et légale d'identifier et d'éliminer tout risque de travail forcé et de travail des enfants de nos opérations et de nos réseaux de chaîne d'approvisionnement. Ce rapport donne un aperçu de nos initiatives visant à se conformer à la loi et à protéger les droits et la dignité des travailleurs tout au long de notre entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement.

Pour respecter cet engagement, la Société surveille en permanence sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement pour identifier, évaluer et réduire les risques associés au travail forcé et au travail des enfants. Lorsqu'une activité présente potentiellement de tels risques, nous nous engageons à prendre des mesures pour remédier au problème en temps opportun et, si nécessaire, nous aiderons à récupérer la perte de revenu des personnes touchées par l'élimination du travail forcé ou travail des enfants, le cas échéant.

La Société respecte et continuera de respecter toutes les exigences législatives liées au signalement de toutes les parties de nos chaînes d'approvisionnement qui comportent des risques de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que les mesures que nous avons prises pour prévenir et réduire ces risques si/quand ils sont identifiés. . Établir des chaînes d'approvisionnement exemptes de travail forcé et de travail des enfants est un effort commun, et nous nous engageons à travailler avec les parties prenantes nécessaires pour en faire une réalité.

Caesarstone Canada Inc. s'engage à prévenir le risque de travail forcé et de travail des enfants s'applique à toutes ses installations et entités, à nos partenaires commerciaux et à notre réseau de chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs (ainsi que de leurs entrepreneurs, agents, sous-traitants, sous-agents et agences de placement) qu'ils respectent ces mêmes principes dans le cadre de leurs opérations et adhèrent aux lois applicables en matière de droits de l'homme et de normes d'emploi.

### **Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants :**

Caesarstone Canada a pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par les sociétés et/ou de biens importés au Canada par les sociétés avec lesquelles nous collaborons. .



Nous avons établi un cadre de conformité pour garantir le respect de la loi sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Ce cadre comprend les éléments clés suivants :

### **1. Développement de politiques et de formation :**

Pour soutenir davantage notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, l'entreprise a formulé une politique complète de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans notre politique de chaîne d'approvisionnement et une formation pertinente en vertu de la Fair Labor Standards Act (FLSA) qui interdit explicitement l'utilisation de travail forcé et travail des enfants. L'examen de cette politique et la réalisation de ce matériel de formation sont obligatoires pour tous les employés de Caesarstone Canada qui interagissent avec nos chaînes d'approvisionnement et peuvent donc être exposés à des cas de travail forcé ou de travail des enfants. Le but de cette politique et de cette formation est d'informer nos employés sur les dommages que le travail forcé et le travail des enfants peuvent causer, ainsi que de fournir les informations et les conseils nécessaires pour déterminer si le travail forcé ou le travail des enfants est utilisé ou risque d'être utilisé, à tout moment de notre chaîne d'approvisionnement. Cette politique et ce matériel de formation seront examinés et administrés à toutes les parties concernées sur une base annuelle pour garantir leur pleine conformité.

### **2. Procédures de diligence raisonnable :**

La Société a mis en œuvre des procédures de diligence raisonnable pour évaluer et atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Cela comprend la réalisation d'évaluations des risques, d'audits des fournisseurs et une surveillance régulière des pratiques de travail.

Dans le cadre de son processus standard de recrutement et d'embauche, la Société effectue des vérifications des antécédents et vérifie l'identité de tous les employés potentiels et conserve ces dossiers dans ses dossiers confidentiels des employés conformément à la loi applicable.

### **3. Transparence et reporting :**

La transparence fait partie intégrante de notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous nous engageons à divulguer des informations concernant nos pratiques en matière de chaîne d'approvisionnement, y compris nos efforts pour lutter contre les violations des droits du travail au moyen de rapports publics et de canaux de communication internes et externes.

### **4. Engagement des fournisseurs :**

Ensemble, avec nos fournisseurs, nous travaillons à favoriser une culture de respect des droits de l'homme et des normes du travail au sein de notre chaîne d'approvisionnement.



Pour répondre aux normes exigées par les grands consommateurs, nous effectuons des audits réguliers auprès de nos fournisseurs. Ces audits garantissent que nos fournisseurs répondent à toutes les constatations et mettent en œuvre les améliorations nécessaires.

#### **5. Partenariats collaboratifs :**

Nous nous engageons à collaborer avec nos pairs du secteur, les organisations non gouvernementales et les agences gouvernementales pour partager les meilleures pratiques, mobiliser les ressources et plaider en faveur de cadres réglementaires plus solides pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

#### **6. Amélioration continue :**

Nous nous engageons à examiner en permanence et, si nécessaire, à améliorer nos pratiques en matière de chaîne d'approvisionnement grâce à des mécanismes continus de suivi, d'évaluation et de retour d'information. Cette approche itérative nous permet d'identifier tous les domaines nécessitant une amélioration et de susciter des changements significatifs au sein de nos opérations et au-delà.

#### **7. Évaluation des risques :**

Le plus grand risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement réside dans nos usines en Inde et au Vietnam.

Chez Caesarstone Canada, nous respectons les normes exigées par les grands consommateurs en effectuant des audits réguliers de nos fournisseurs. Ces audits garantissent que nos fournisseurs adhèrent à toutes les conclusions et accomplissent et mettent en œuvre les tâches nécessaires. La fréquence de ces audits dépend de la note du fournisseur lors de l'audit précédent. Les audits peuvent être planifiés à l'avance ou inopinés pour maintenir une conformité stricte et une amélioration continue.

Lorsqu'un fournisseur, vendeur ou entrepreneur enfreint cette politique, Caesarstone Canada Inc prend rapidement des mesures correctives afin de remédier à la violation. Les mesures correctives peuvent inclure la résiliation du contrat commercial avec l'organisation qui a commis la violation.

La Société effectue une vérification diligente auprès de ses fournisseurs partenaires potentiels afin d'évaluer leur éthique et leur crédibilité. Bien que la Société ait identifié cette partie de sa chaîne d'approvisionnement comme présentant le plus grand risque de travail forcé et de travail des enfants, nous pensons que ce risque est globalement atténué de manière efficace.

#### **8. Mesures correctives :**

La Société n'a découvert ni n'a été informée d'aucun cas de travail forcé ou de travail d'enfants dans ses opérations et chaînes d'approvisionnement en 2023 et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été requise.

**Conclusion:**

En conclusion, Caesarstone Canada demeure ferme dans son engagement à respecter les principes énoncés dans la Loi sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Grâce à une combinaison de mesures de conformité, d'initiatives proactives et de partenariats de collaboration, nous nous engageons à éliminer le travail forcé et le travail des enfants de nos chaînes d'approvisionnement et à contribuer à une économie mondiale plus juste et durable. Alors que nous poursuivons ce voyage, l'entreprise réaffirme son engagement à respecter les droits de l'homme, à promouvoir la dignité sur le lieu de travail et à créer un impact social positif dans les communautés que nous servons. La Société continuera d'examiner et de mettre à jour ses politiques, procédures et processus pour garantir que nos employés sont habilités à identifier et signaler tout cas suspect de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

**Approbation et attestation :**

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus (collectivement Caesarstone Canada Inc) :

Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier toutes les entités énumérées ci-dessus dans le cadre de Caesarstone Canada Inc.



Ken Williams  
Président et chef de la direction, Caesarstone Canada Inc.  
31 mai 2024